

Direction Générale des Services
GB/TM/NM/KB

DECISION MUNICIPALE N° 2022121

Fixation du tarif du Club Ados

Vacances d'Automne 2022

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer le montant du tarif hebdomadaire du Club Ados pour les vacances d'Automne 2022,

DECIDE

Article 2 : Le Club Ados sera ouvert du 24 octobre au 4 novembre 2022. Le tarif d'inscription d'un enfant est fixé de la manière suivante :

- Du 24 au 28 octobre 2022 : 50 € la semaine pour les enfants Lavandourains et 65 € pour les enfants extérieurs à la Commune.
- Du 2 au 4 novembre 2022 : 30 € la semaine pour les enfants Lavandourains et 40 € pour les enfants extérieurs à la Commune.

Article 3 : Le Club Ados est réservé aux enfants domiciliés au Lavandou. Néanmoins, les enfants extérieurs à la Commune pourront s'inscrire si des places restent disponibles.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



Fait au Lavandou, le 6 septembre 2022


Le Maire
Gil Bernardi